

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A 30KM/H

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU la demande de la société EITF, représenté par Monsieur Stéphane DELVAUX, Z.I voie Hermenne à 59267 PROVILLE, reçue le 25 septembre 2025 afin de poser un nouveau câble pour l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux à partir du 29 septembre 2025 pour une durée réglementaire calendaire de 5 jours, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 septembre 2025 pour une durée réglementaire calendaire de 5 jours calendaires, la circulation sur le tronçon compris entre le N°3000 inclus et le N°3370 inclus de la D939 route d'Arras sera réglementée afin de réaliser les travaux de pose d'un nouveau câble pour l'éclairage public à l'aide d'une nacelle 20m².

Article 2 : La circulation sera restreinte à une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le demandeur, maintenue en permanence, en bon état, et enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté, en Mairie et sur place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Gardien Brigadier de Police Municipale et Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Gardien Brigadier de Police Municipale de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur DELVAUX de la Société EITF.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 25 septembre 2025.

Le Maire,
Bernard de NARDA



MAIRIE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE
858, ROUTE D'ARRAS 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎ : 03 27 81 20 50 mairie@raillencourt.fr / urbanisme@mairieraillencourt.fr